

*Les subsides***ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

LES SUBSIDESJOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—
LES DROITS DES AUTOCHTONES—L'AUTONOMIE POLITIQUE**M. John Parry (Kenora—Rainy River)** propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de la timidité et du manque d'imagination qu'il manifeste à l'égard de l'avancement des peuples autochtones du Canada, du fait qu'il a toujours omis d'offrir des réponses à long terme, justes et équitables aux aspirations sociales, culturelles, économiques et politiques des Premières nations du Canada, du fait qu'il n'est pas disposé à reconnaître et à affirmer le droit inhérent des autochtones à l'autonomie politique et d'avoir ainsi nuï à l'amélioration de la santé, du patrimoine et du bien-être économique des générations actuelles et futures d'autochtones au Canada.

—Monsieur le Président, en prenant la parole aujourd'hui sur cette motion d'opposition, je dois dire avec fierté que le Nouveau parti démocratique a maintes fois saisi la Chambre des préoccupations des peuples autochtones du Canada. La motion que nous présentons en cette journée de l'opposition s'inscrit dans cette démarche. Je dirai d'abord en quoi consiste cette motion, en faisant une mise en garde sur ce qu'elle n'est pas.

La motion à l'étude n'est pas de nature sectaire. Je ne vais pas truffer mon discours d'accusations concernant l'opiniâtreté du gouvernement, son incompétence et divers autres défauts réels ou imaginaires. En effet, il y a lieu d'établir, d'entrée de jeu, que la motion ne vise pas un gouvernement particulier, à une époque donnée, mais qu'elle découle d'une accumulation de fautes dont chacun de nous porte en quelque sorte une part très nette de responsabilité.

Cette motion aurait pu être présentée lors d'une autre législature. J'espère de tout coeur qu'il n'y aura plus jamais lieu d'y revenir. Elle aurait pu s'adresser à une assemblée législative, à l'heure actuelle ou à un autre moment. En effet, il y est question des lacunes que les divers gouvernements ont accumulées au Canada et dont, malgré sa part de responsabilité, le gouvernement auquel nous nous adressons a hérité et qu'il ne fait que perpétuer.

En même temps que nous évoquons l'incurie gouvernementale, nous reconnaissons aussi la responsabilité de la société canadienne tout entière. Que mes collègues ne se méprennent pas, il ne s'agit pas d'une condamnation sans appel. Nous ne voulons pas prétendre, par cette motion, à l'absence de tout progrès ni au manque de bonne volonté. La motion vise à faire ressortir l'extrême importance de ce dernier obstacle sur ce que l'on pourrait légitimement appeler le «sentier des larmes» des autochtones du Canada qui tentent de recouvrer les droits à l'autodétermination et à l'autonomie politique auxquels ils n'ont jamais renoncé mais qui, de bien des façons et en raison de bien des circonstances, leur ont été graduellement enlevés.

Notre société ne devrait pas avoir à se culpabiliser de son passé. Cependant, elle devrait sentir et comprendre pleinement la nécessité pour chacun d'agir individuellement et collectivement pour réorienter le cours de notre histoire et se détourner des objectifs qu'elle poursuit inconsciemment mais si inéluclablement.

Lorsque je parle de notre société, je n'en exclus pas les autochtones qui en font indéniablement partie à part entière. Cependant, aussi sûrement qu'ils font partie intégrante de

notre société, ils forment par eux-mêmes une société et en fait, chacune des centaines de nations autochtones du Canada constitue elle aussi une société distincte. La société canadienne doit reconnaître dans quelle mesure les colons et leurs descendants ainsi que les immigrants dont je suis ont déterminé ses caractéristiques et ses structures selon des grandes lignes qui, jusqu'à tout récemment, rejetaient, rabaisaient et mésestimaient l'apport des autochtones.

La motion et le débat ne portent pas sur le ministère des Affaires indiennes. Cela pourrait bien décevoir certaines des 59 bandes de la nation Nishnawbe-Aski et du grand conseil du traité n° 3 de ma circonscription qui, en raison de l'isolement de leurs collectivités—dont 20 ne sont reliées à aucune route—ont souffert de négligence et n'ont accès à aucun des services que la majorité des Canadiens ont la chance de pouvoir tenir pour acquis.

Le débat ne porte pas sur les énormes sommes d'argent dépensées par le ministère des Affaires indiennes et les modestes effets temporaires de ces dépenses. Il ne porte pas sur le rôle d'outil du ministère. Il ne porte pas non plus sur le syndrome du bien-être social auquel n'échappent pas les populations autochtones du Canada en raison du fonctionnement de la société canadienne qui se prolonge dans le ministère dont l'intervention, si elle témoigne de réels sentiments de sympathie, dénote néanmoins de l'irréflexion.

● (1550)

Ce débat ne concerne même pas le dossier effroyable de notre tutelle des terres autochtones, ni les états de service du ministre actuel. Il ne traite pas non plus de cette pratique exposée dans un document secret du précédent Cabinet libéral, de cette façon de traiter les problèmes à coups d'argent dans l'espoir que les autochtones se tiendront tranquilles. Tous ces moyens ont avorté et ce qui nous intéresse dans cette motion, c'est l'avenir. Ce sont les changements que notre société et notre gouvernement devront subir pour pouvoir reconnaître les besoins des sociétés autochtones, et les combler ensuite.

Ce débat parle donc d'une évolution générale dans les attitudes fondamentales et il nous permet de nous rendre compte que les soi-disant Indiens ne forment pas un seul peuple, mais plusieurs nations très différentes les unes des autres. Il remet en question aussi nos propres légendes et le mythe des deux peuples fondateurs qui ne tient pas compte de la présence de peuples autochtones avant l'arrivée des colons au Canada. Ce débat concerne aussi, bien sûr, les modifications à apporter à notre constitution dont je vous parlerai plus tard.

La triste vérité, c'est que le sort d'un autochtone au Canada n'a rien d'enviable. La proportion des enfants indiens placés est cinq fois plus élevée que la moyenne nationale. Seulement 20 p. 100 des autochtones terminent leurs études secondaires contre 75 p. 100 dans l'ensemble du pays. Les autochtones gagnent à peu près la moitié du salaire moyen national et leur taux de chômage, pour autant que l'on puisse se fier aux mesures très approximatives de Statistique Canada, est au moins quatre fois supérieur à celui de la population en général. Il s'élève à 90 p. 100 de la population autochtone dans certaines régions. Près de 19 p. 100 des logements, sur les réserves, abritent deux familles. Que dire de leur taux de mortalité? Les morts violentes sont trois fois plus nombreuses que dans